



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-408**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1140879-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE - AVENANT N°2**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE - AVENANT N°2 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2014-480 en date du 16 décembre 2014, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé une convention tripartite avec la Métropole Aix Marseille Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à une cession partielle de droit dans le cadre de l'opération d'aménagement du Secteur de l'Ensoleillée comprenant :

- La réalisation de la voie de liaison entre la RD 65 et le chemin des Aubépines (emplacements réservés n° 371 et 372 au POS, modifié par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2009),
- La réalisation des réseaux nécessaires à la viabilité des secteurs UE1, UE2 et UE3 du POS.

Cette cession avait pour objet :

- D'introduire la CPA comme maître d'ouvrage pour ce qui concerne les travaux de la deuxième tranche de voirie.
- De modifier le contenu de la convention initiale (introduction de la mission foncière).
- Redéfinir le coût de l'opération (pour tenir compte de l'introduction de la mission foncière).
- Redéfinir la rémunération de la SPLA (introduction de la mission foncière).
- Définir la part et l'échéancier des avances restant à verser par chacune des personnes publiques.

- Définir la durée de la présente convention (en fonction des contraintes SNCF/RFF, coupure du trafic ferroviaire pour la réalisation du pont rail).

Cette convention s'achevait initialement le 31 juillet 2017, elle a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2018 pour permettre à la SPLA d'achever sa mission d'assistance foncière et de faire réaliser des travaux de confortement et de finition (objet de l'avenant n° 1).

Suite à un désordre survenu pendant l'année de parfait achèvement, non résolu à ce jour, la SPLA doit à nouveau prolonger le délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux de la société EUROVIA, et ce jusqu'au 31 janvier 2019 (objet du présent avenant).

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de cession partielle de droit ci-joint,

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2018-408 - CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE - AVENANT N°2 -

Présents et représentés	: 45
Présents	: 36
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 40
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Souad
HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 03/10/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

AVENANT 2
A LA CONVENTION DE CESSIION PARTIELLE
DE DROITS

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE

Etablissements

Commune d'Aix en Provence

Place de l'Hotel de Ville - CS 30715 -13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Métropole Aix-Marseille Provence

CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

SPLA "Pays d'Aix Territoires"

2, Rue Lapierre - BP 80251 -13608 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Maire de la Ville d'Aix en Provence

Monsieur Robert DAGORNE

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix – Délégué aux Entrées de Ville et Voiries Communautaires

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Président Directeur Général de la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Direction référente

Direction de l'Aménagement pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Numéro de Contrat

Convention N°



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DUREE DE LA CONVENTION".....	5
ARTICLE 2 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE.....	5
ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR.....	5



ENTRE :

- La Commune d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
du

ci-après désignée par les mots « les personnes publiques »,

ET

D'une part,

- La Métropole Territoire du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Robert DAGORNE, Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Délégué aux Entrées de Ville et Voiries Communautaires

ci-après désignée par les mots « les personnes publiques »,

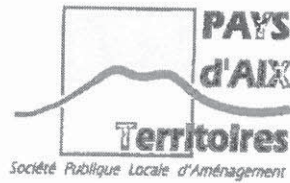
ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014,

ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :



EXPOSÉ

Par convention en date du 17 janvier 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" (SPLA) la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de l'Ensoleillée sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Cet aménagement comprend la réalisation d'une voie nouvelle liaisonnant le chemin des Aubépinés à la RD65 avec création d'un passage inférieur sous la voie ferrée Aix-Rognac.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), devenue Métropole Aix-Marseille Provence, a déclaré cette voirie d'intérêt communautaire, en janvier 2014, et décidé d'être partie prenante à la convention liant la Ville et la SPLA.

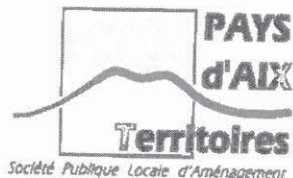
Pour ce faire, une convention de cession partielle de droits a été signée le 06 février 2015, notifiée le 24 février 2015, entre les trois parties, Ville, CPA et SPLA.

Un avenant n°1 à cette convention de cession partielle de droits a prolongé sa durée de un an, fixant son terme au 31 juillet 2018, afin de permettre à la SPLA d'achever sa mission d'assistance foncière et de faire réaliser des travaux de confortement et de finition.

Suite à un désordre survenu pendant l'année de parfait achèvement, non résolu à ce jour, la SPLA a dû prolonger le délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux de la société EUROVIA.

Il convient aujourd'hui de prolonger la durée de la convention de 6 mois supplémentaires, délai nécessaire pour la totale résolution du désordre par l'entreprise.

Tel est l'objet du présent avenant.



ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DUREE DE LA CONVENTION"

L'Article 4 "Durée de la convention" est modifié comme suit :

La fin de la convention est fixée au 31 Janvier 2019.

ARTICLE 2 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

**Pour la Ville
d'Aix-en-Provence**
Le Conseiller Municipal,
Délégué aux Grands Travaux

**Pour la Métropole
Territoire du Pays d'Aix**
Vice-Président
du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix, Délégué aux
Entrées de Ville et Voiries
Communautaires

**Pour la SPLA
"Pays d'Aix Territoires"**
Le Président Directeur Général,

Jacques BOUDON

Robert DAGORNE

Gérard BRAMOULLÉ